



9 juin 2017

(17-3074)

Page: 1/7

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS
À CHAUD EN PROVENANCE D'INDE**

**RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

DEMANDE DE CONSULTATIONS

La communication ci-après, datée du 5 juin 2017 et adressée par la délégation de l'Inde à la délégation des États-Unis d'Amérique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec les États-Unis d'Amérique ("États-Unis") en vertu du paragraphe 1 des *Procédures convenues au titre des articles 21 et 22 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*¹ entre les États-Unis et l'Inde, lu conjointement avec l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), en ce qui concerne les mesures prises par les États-Unis pour se conformer aux recommandations de l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC dans l'affaire DS436, *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde* ("États-Unis – Acier au carbone (Inde)").

Le paragraphe 1 des *Procédures convenues au titre des articles 21 et 22 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends* entre les États-Unis et l'Inde indique que, "[s]i l'Inde considère que la situation décrite à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord existe, elle demandera l'ouverture de consultations" avec les États-Unis.² Comme il est expliqué plus bas, l'Inde considère que les mesures prises par les États-Unis pour se conformer aux recommandations et décisions adoptées par l'ORD dans l'affaire *États-Unis – Acier au carbone (Inde)* ne sont pas compatibles avec ces recommandations adoptées et les accords visés et, par conséquent, demande la tenue de consultations avec les États-Unis.

Le 19 décembre 2014, l'ORD a adopté les recommandations et décisions de l'Organe d'appel³ et du Groupe spécial⁴ sur l'affaire *États-Unis – Acier au carbone (Inde)*. Il a constaté que les États-Unis imposaient des droits compensateurs sur les exportations indiennes de certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud d'une manière qui contrevenait à leurs obligations au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC") et a recommandé que les États-Unis rendent leurs mesures conformes à leurs obligations au titre de l'Accord SMC.

¹ Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord").

² WT/DS436/16, paragraphe 1, page 2. La note de bas de page 1 relative à ce paragraphe indique ce qui suit: "Les Parties conviennent que, au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, les consultations ne sont pas obligatoires."

³ WT/DS436/AB/R.

⁴ WT/DS436/R et WT/DS436/R/Add.1.

Le 24 mars 2015, les États-Unis et l'Inde ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 18 avril 2016. En conséquence, les États-Unis ont entrepris d'établir de nouvelles déterminations au titre de l'article 129 de leur Loi de 1994 sur les Accords du Cycle d'Uruguay ("URAA"). L'Inde considère que les États-Unis n'ont pas mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD.

Les mesures en cause dans la présente demande comprennent celles qui sont indiquées dans la demande initiale d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Inde (WT/DS436/3) (13 juillet 2012), dans la mesure où l'ORD a formulé des recommandations et décisions à leur sujet. Ces mesures sont énumérées dans l'annexe 1. Les mesures en cause comprennent également les déterminations au titre de l'article 129 qui sont énumérées dans l'annexe 2, ainsi que toutes mesures étroitement liées que les États-Unis ont publiées ou adoptées en rapport avec les mesures mentionnées dans l'annexe 1 ou l'annexe 2.

L'Inde considère que le fait que les États-Unis n'ont pas modifié la Disposition 19 U.S.C § 1677 7) G) iii) est incompatible avec les recommandations de l'ORD ainsi que l'article 15.1, 15.2, 15.3, 15.4 et 15.5 de l'Accord SMC parce que cette disposition continue de prescrire à la Commission du commerce international des États-Unis ("USITC") de cumuler les effets des importations subventionnées et les effets des importations faisant l'objet d'un dumping non subventionnées.

En outre, les mesures en cause sont incompatibles avec les recommandations de l'ORD et avec les dispositions ci-après de l'Accord SMC et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"):

1. l'article 1.1 a) 1) de l'Accord SMC car les États-Unis ont conclu à tort que la NMDC était un organisme public;
2. l'article 2.1 c) et 2.4 de l'Accord SMC car les États-Unis ont conclu à tort que les programmes allégués intitulés "vente de minerai de fer à haute teneur par la NMDC", "droits d'exploitation du minerai de fer" et "exploitation du charbon" étaient spécifiques *de facto*;
3. l'article 12.1 de l'Accord SMC car les États-Unis i) n'ont pas donné "*avis[] des renseignements que les autorités exige[aient]*"; ii) n'ont pas demandé des renseignements pertinents à l'Inde; et iii) ont rejeté des renseignements pertinents volontairement fournis par les pouvoirs publics indiens;
4. l'article 12.8 de l'Accord SMC car les États-Unis n'ont pas informé tous les Membres intéressés et toutes les parties intéressées des faits essentiels examinés qui constitueraient le fondement de la décision d'appliquer ou non des mesures définitives;
5. le texte introductif de l'article 14 et l'article 14 d) de l'Accord SMC car les États-Unis ont exclu à tort i) les points de repère dans le pays disponibles pour le minerai de fer; et ii) les prix à l'exportation de la NMDC comme points de repère à prendre en considération, lorsqu'ils ont déterminé l'avantage conféré par les programmes allégués intitulés "vente de minerai de fer à haute teneur par la NMDC" et "droits d'exploitation du minerai de fer" et, en outre, n'ont pas expliqué de manière adéquate le rejet de ces points de repère;
6. le texte introductif de l'article 14 et l'article 14 b) de l'Accord SMC car les États-Unis ont continué d'imposer des droits compensateurs sur la base du programme du SDF sans tenir compte du coût supporté par l'emprunteur pour obtenir des prêts au titre de ce programme;
7. l'article 15.1 et 15.2 de l'Accord SMC car les États-Unis n'ont pas examiné l'existence d'un lien ou d'une relation ou d'une force explicative entre les importations dont il était allégué qu'elles étaient subventionnées et le prix des produits nationaux similaires;
8. l'article 15.1 et 15.4 de l'Accord SMC car les États-Unis n'ont pas examiné ni évalué l'existence d'un lien ou d'une relation ou d'une force explicative entre les importations dont il était allégué qu'elles étaient subventionnées et la situation de la branche de production nationale;

9. l'article 15.1 et 15.5 de l'Accord SMC, ainsi que l'article VI du GATT de 1994, car les États-Unis ont effectué une analyse erronée du lien de causalité;
10. l'article 19.3 de l'Accord SMC car les États-Unis ont unilatéralement mis fin au taux de droit compensateur convenu entre JSW et l'USDOC dans les *Résultats finals modifiés du réexamen administratif en matière de droits compensateurs conformément à la décision du tribunal*, 75 FR 80455 du 22 décembre 2010, et entre Tata et l'USDOC dans les *Résultats finals modifiés du réexamen administratif en matière de droits compensateurs conformément à la Décision du tribunal*, 76 FR 77775 du 14 décembre 2011;
11. l'article 21.1 et 21.2 de l'Accord SMC car les États-Unis continuent d'imposer des droits compensateurs sur la base de nouveaux programmes de subventions ayant donné lieu à des mesures compensatoires lors de réexamens administratifs, sans examiner si ces nouveaux programmes avaient un lien suffisamment étroit avec les subventions qui ont fait l'objet de l'enquête initiale;
12. l'article 21.1 et 21.2 de l'Accord SMC car les États-Unis ont effectivement imposé des mesures compensatoires en ce qui concerne les nouveaux programmes allégués intitulés "droits d'exploitation du minerai de fer" et "exploitation du charbon";
13. l'article 22.3 et 22.5 de l'Accord SMC, car les États-Unis n'ont pas exposé de façon suffisamment détaillée les constatations et les conclusions établies sur tous les points de fait et de droit qu'ils avaient jugés importants, ni n'ont donné tous les renseignements pertinents sur les points de fait et de droit et les raisons qui avaient conduit à l'imposition de mesures finales, ainsi que les raisons de l'acceptation ou du rejet des arguments ou allégations pertinents;
14. l'article 10 de l'Accord SMC et l'article VI du GATT de 1994 par suite des infractions à l'Accord SMC décrites ci-dessus.

L'Inde considère que les mesures en cause annulent ou compromettent des avantages résultant pour elle de ces accords.

Nous attendons avec intérêt votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date et un lieu mutuellement acceptables puissent être fixés pour les consultations qui, conformément au paragraphe 1 des *Procédures convenues au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*, n'auront pas lieu au-delà de quatorze (14) jours suivant la date de distribution de la présente demande.

L'Inde réserve ses droits en ce qui concerne tous les autres aspects de la prétendue mise en conformité des États-Unis avec les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire, et se réserve le droit de soulever d'autres questions de fait et de droit au cours des consultations.

Annexe 1*Enquête initiale*

1. Preliminary Affirmative Countervailing Duty Determination and Alignment of Final Countervailing Determination With Final Antidumping Duty Determinations: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India*: 66 FR 20240-01, April 20, 2001.
2. Issues and Decision Memorandum – Final Results of the Countervailing Duty Investigations: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India*, 66 ITADOC 49635, September 21, 2001.
3. Final Affirmative Countervailing Duty Determination: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India*, 66 FR 49635-01, September 28, 2001.
4. Injury Determination: *Hot Rolled Steel Products from China, India, Indonesia, Kazakhstan, Netherlands, Romania, South Africa, Taiwan, Thailand, and Ukraine*, 701-TA-405-408 and 731-TA-899-904 and 906-908, Pub. 3468, United States International Trade Commission, November 2001.
5. Amended Final Results of Countervailing Duty Orders: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India and Indonesia*, 66 FR 60198-01, December 3, 2001.
6. Countervailing Duty Order in the Investigation: *Certain Hot Rolled Carbon Steel Flat Products from India*, January 8, 2002.

Réexamen administratif – Période couverte: 20 avril 2001-31 décembre 2002

7. Preliminary Results of Countervailing Duty Administrative Review: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India*, 69 FR 907-01, January 7, 2004.
8. Issues and Decision Memorandum – Final Results of the Countervailing Duty Investigation: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India*, 69 ITADOC 26549, May 6, 2004.
9. Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India*, 69 FR 26549-01, May 13, 2004.

Réexamen administratif – Période couverte: 1^{er} janvier 2004-31 décembre 2004

10. Preliminary Results of Countervailing Duty Administrative Review: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India*, 71 FR 1512-01, January 10, 2006.
11. Issues and Decision Memorandum – Final Results of Administrative Review of the Countervailing Duty Order: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India*, 71 ITADOC 28665, May 10, 2006.
12. Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: *Certain Hot-rolled Carbon Steel Flat Products from India*, 71 FR 28665-01, May 17, 2006.

Réexamen à l'extinction

13. Issues and Decision Memorandum – Final Results of Expedited Sunset Reviews of the Countervailing Duty Orders: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from Argentina, India, Indonesia, South Africa, and Thailand*, 71 ITADOC 70960, December 7, 2006.
14. Final Results of the Expedited Five-Year (Sunset) Reviews of the Countervailing Duty Orders: *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from Argentina, India, Indonesia, South Africa, and Thailand*, 71 FR 70960-03, December 7, 2006.

15. Injury Determination – Hot Rolled Steel Products from China, India, Indonesia, Kazakhstan, Argentina, Romania, South Africa, Taiwan, Thailand, and Ukraine, 701-TA-404-408 and 731-TA-898-902 and 904-908(Review), Pub. 3956, United States International Trade Commission, October 2007.
16. Continuation of Antidumping Duty and Countervailing Duty Orders – Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India, Indonesia, the People's Republic of China, Taiwan, Thailand, and Ukraine, 72 FR 73316-03, December 27, 2007.

Réexamen administratif – Période couverte: 1^{er} janvier 2006-31 décembre 2006

17. Preliminary Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 73 FR 1578-02, January 9, 2008.
18. Issues and Decision Memorandum – Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India, 73 ITADOC 40295, July 7, 2008.
19. Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products From India, 73 FR 40295-02, July 14, 2008.

Réexamen administratif – Période couverte: 1^{er} janvier 2007-31 décembre 2007

20. Preliminary Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 73 FR 79791-01, December 30, 2008.
21. Issues and Decision Memorandum – Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 74 ITADOC 20923, April 29, 2009.
22. Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 74 FR 20923-01 May 6, 2009.

Réexamen administratif – Période couverte: 1^{er} janvier 2008-31 décembre 2008

23. Preliminary Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 75 FR 1496-01, January 11, 2010.
24. Issues and Decision Memorandum – Final Results of Countervailing Duty Administrative Review: Certain Hot Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 75 ITADOC 43488, July 19, 2010.
25. Final Results of Countervailing Duty Administrative Review – Certain Hot Rolled Carbon Steel Flat Products from India, 75 FR 43488-01, July 26, 2010.

La demande concerne aussi toutes les modifications, mesures de remplacement ou lois d'application ou toute autre mesure connexe se rapportant aux mesures susmentionnées.

Annexe 2

En ce qui concerne les procédures du Département du commerce des États-Unis:

1. Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India: Notice of Commencement of Compliance Proceedings Pursuant to Section 129 of the Uruguay Round Agreements Act, 80 FR 57336, dated September 23, 2015.
2. Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436): Preliminary Determination of Facts Available, dated March 17, 2016.
3. Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436): Preliminary Determination on Other Issues, dated March 18, 2016.
4. Preliminary Determination – No Change: Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2004 et DS436-2007).
5. Calculations for Preliminary Determination: JSW Steel Limited (JSW) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2006).
6. Calculations for Preliminary Determination: Tata Steel Ltd. (Tata) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2008).
7. Final Determination – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 14, 2016.
8. Calculations for Final Determination: Essar Steel India Limited (Essar) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2006).
9. Calculations for Final Determination: Essar Steel India Limited (Essar) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2007).
10. Calculations for Final Determination: Ispat Industries Limited (ISPAT) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2006).
11. Calculations for Final Determination: JSW Steel Limited (JSW) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2006).
12. Calculations for Final Determination: Tata Steel Ltd. (Tata) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2006).
13. Calculations for Final Determination: Tata Steel Ltd. (Tata) – Section 129 Proceeding: United States – Countervailing Duty Measures on Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India (WTO/DS436), dated April 21, 2016 (DS436-2008).
14. Certain Hot-Rolled Carbon Steel Flat Products from India: Implementation of Determinations Under Section 129 of the Uruguay Round Agreements Act, 81 FR 27412, dated May 6, 2016.

15. Amended cash deposit instructions for certain hot-rolled carbon steel flat products from India pursuant to the final determination under Section 129 (C-533-821), dated May 13, 2016.

En ce qui concerne les procédures de la Commission du commerce international des États-Unis

16. Lettre du Président de l'USITC à l'Ambassadeur représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales datée du 23 octobre 2015.
17. Hot-Rolled Steel Products from India; Scheduling of a Countervailing Duty Proceeding Under the Uruguay Round Agreements Act (URAA), Investigation No. 701-TA-405 (Section 129 Consistency Determination), United States International Trade Commission, 80 FR 75132, dated December 1, 2015.
18. Hot-rolled Steel products from India, Investigation No. 701-TA-405 (Section 129 Consistency Determination), United States International Trade Commission, Publication 4599, dated March 7, 2016.

Autres

19. Article 19 du United States Code 1677 7) G) iii).
20. Organe de règlement des différends, Compte rendu de la réunion du 21 juillet 2016, WT/DSB/M/383, dated October 11, 2016.

La liste concerne aussi toutes les modifications, mesures de remplacement ou lois d'application ou toute autre mesure connexe se rapportant aux mesures susmentionnées.
